

Enquête publique du 21 février au 26 mars 2018 portant sur la déclaration d'utilité publique du contournement routier du bourg de Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

Rapport de la commissaire enquêteur



De gauche à droite, de haut en bas :
route de Segalas – accès au marché aux bestiaux – entrée est du bourg – entrée du cimetière.

Le rapport de la commissaire enquêteur est établi dans la perspective de :

- fournir à Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées, les éléments d'information sur le déroulé de l'enquête publique,
- fournir à Madame la Préfète, autorité en charge de l'arrêté de déclaration d'utilité publique concerné par l'enquête, les éléments d'appréciation permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause,
- permettre une information complète du public.

1- Généralités concernant l'objet de l'enquête

1-1-Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier au nord du bourg de Rabastens-de-Bigorre, en dérivation de la route départementale 943

Le Département des Hautes-Pyrénées porte le projet, en tant que gestionnaire du réseau des routes départementales.

1-2- Cadre juridique

Le contournement routier du bourg de Rabastens-de-Bigorre est soumis à enquête publique pour la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation et du code de l'environnement.

En effet, comme la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement¹, l'enquête est régie par le code de l'environnement (dans le cas contraire, l'article R112-4 du code de l'expropriation se serait appliqué).

Sur ce projet de contournement routier, le Département a choisi de produire une étude d'impact, valant évaluation environnementale, sans que cela soit une obligation, mettant en avant le fait que l'opération est susceptible d'affecter l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, la concertation préalable n'est pas une obligation.

L'expropriation pour cause d'utilité publique nécessitera une autre enquête publique, dite « enquête parcellaire » qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires. Elle sera menée, après la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles R. 11-19 et suivants du code de l'expropriation.

1-3- Nature et caractéristiques de l'aménagement soumis à enquête

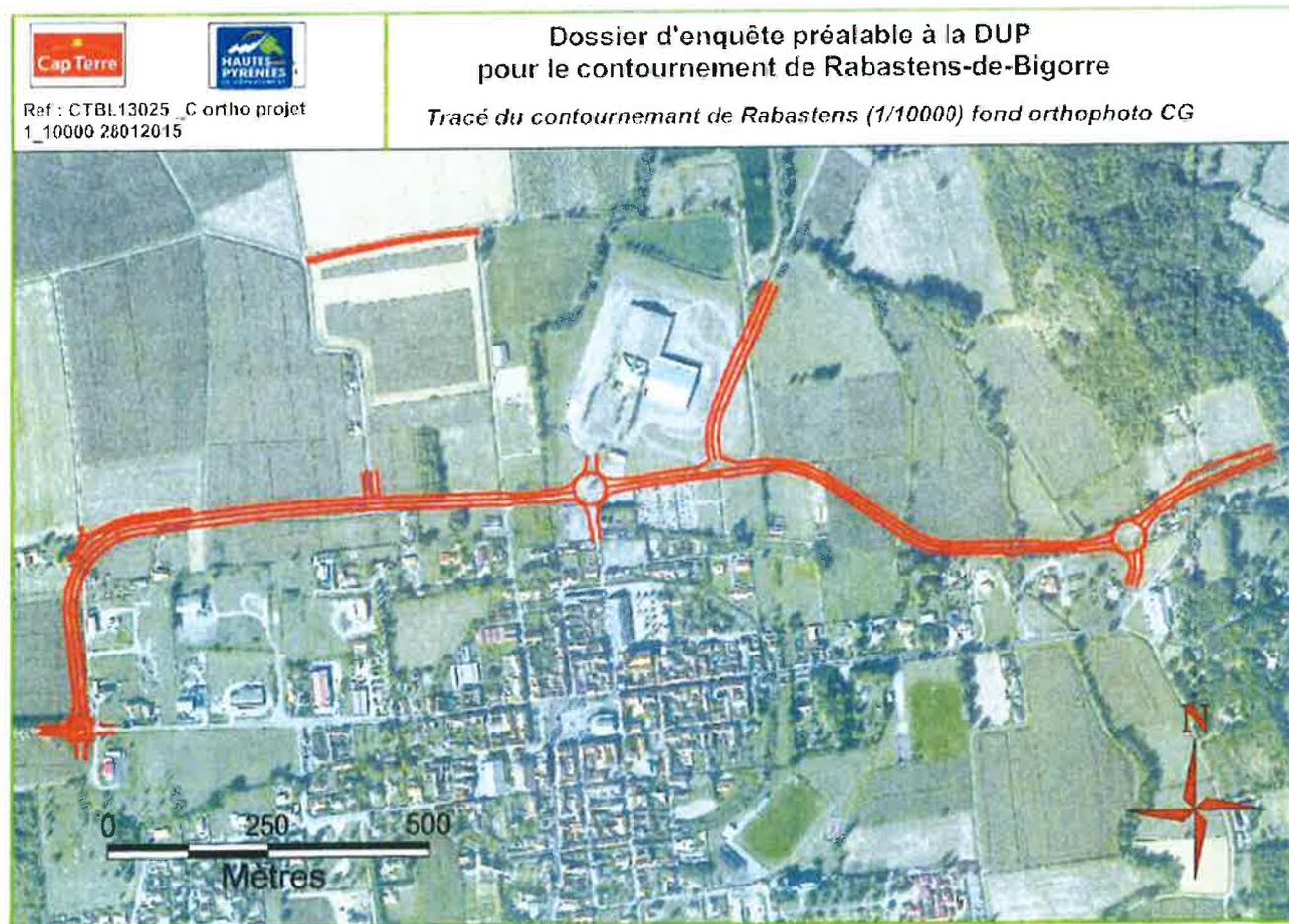
L'aménagement soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est le tracé routier entre la route départementale 934 (RD 934) à l'ouest de Rabastens-de-Bigorre et la route nationale 21 (RN21) à l'est, constituant un contournement du centre-bourg, au nord de celui-ci. L'objectif est de :

- limiter la circulation routière dans le centre-bourg, pour réduire les risques d'accidents et les nuisances aux riverains,

¹ L'article L123-2 du code de l'environnement concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.

- faciliter la liaison entre les RD934 et RN21, tout en reprenant le trafic issu de la RD5 (route d'Haget et rue du foirail dans sa partie nord) et de la RD 6 (route de Ségalas et rue de la gare dans sa partie nord) au nord du bourg,

La longueur du tracé est d'environ 2,5 km, dont 350 ml en réaménagement de voies existantes (principalement le boulevard du Val d'Adour) et le reste en tracé neuf, notamment à l'est du tracé.



Tracé du contournement prévu – source Département 65

1-4- Composition du dossier

L'enquête étant organisée dans les formes prévues à l'article L123-2 du code de l'environnement, le dossier est conforme à l'article R123-8 du même code.

Il comportant les pièces suivantes :

- Pièce A – Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives (dont mention des textes régissant l'enquête publique)
- Pièce B – Notice générale
- Pièce C – Plans de situation
- Pièce D – Plan général des travaux et caractéristiques des principaux ouvrages
- Pièce E - Etude d'impact (CAP Terre pour l'ensemble (2017), en s'appuyant sur les documents produits par ECOTONE pour les volets milieux naturels, faune et flore (2015), par TechniSim Consultants pour la qualité de l'air (2014), par HYDRATEC pour les études hydrauliques et hydrogéologiques (2015), par SETEC et HYDRATEC pour l'assainissement routier (2014), par SOMIVAL pour les études acoustiques (2015) par CAP Terre pour l'étude paysagère (2015), et par la SAFER et la chambre d'agriculture pour les études de mobilité agricole (2016), l'ensemble

- de ces dossiers étant fourni pour l'enquête publique) et résumé non technique
- Pièce F - Avis émis : ceux de l'autorité environnementale, en date du 5 septembre 2017, et de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) du 21 mai 2015,
- Pièce G – Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- Pièce H – Estimation sommaire des dépenses

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1- Organisation de l'enquête

L'enquête a été précédée de contacts téléphoniques avec le Tribunal Administratif de Pau (en charge de la désignation de la commissaire enquêteur), les services techniques du Département des Hautes-Pyrénées (maître d'ouvrage), et la mairie de Rabastens-de-Bigorre (en charge de l'organisation de l'enquête publique) pour caler les dates de l'enquête publique et des permanences de la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur a été désignée par décision du 19 septembre 2017.

Afin de prendre en compte les jours et heures d'ouverture de la mairie, les disponibilités de la commissaire enquêteur et celles des services du Département, l'enquête a été organisée du 21 février au 26 mars 2018, respectant la période minimale conseillée de 31 jours (arrêté préfectoral n° 65-2018-01-31 du 31 janvier 2018).

Les services de la mairie de Rabastens-de-Bigorre ont apposé une affiche à l'entrée de la mairie, ainsi qu'en quatre points autour de la zone du projet de contournement concerné par l'enquête, indiquant les tranches horaires et jours pendant lesquels le dossier pouvait être consulté :

Du 21 février à 9h00 au 26 mars 2018 à 18h00 :

- à la mairie de Rabastens-de-Bigorre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, à Tarbes, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Avec des permanences de la commissaire enquêteur :

- mercredi 21 février 2018 de 9h à 12 h,
- jeudi 8 mars 2018 de 15 h à 18 h,
- lundi 26 mars 2018 de 15 h à 18 h.

2-2- Contacts pris avant l'enquête

La commissaire enquêteur a pris contact, à plusieurs reprises, in situ ainsi que par téléphone et courriel avec :

- Mme Julian, du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au Pôle « Environnement et procédures publiques » à la préfecture des Hautes-Pyrénées, en charge de l'organisation de l'enquête publique,
- Mme Thabaud-Donadille, Chef du Service Investissement Routier - Direction Générale Adjointe des Routes et des Transports au Département, et M. Debernardi, Directeur des Routes et des Transports, pour la visite sur site, le 5 février après-midi, les éléments techniques et de contexte du projet, dans les locaux du Conseil Départemental le 20 février,
- M. Bisch, secrétaire général de la mairie de Rabastens-de-Bigorre, pour les conditions

matérielles et les dates de l'enquête.

A la suite de ces échanges, il n'a pas été demandé, par la commissaire enquêteur, de complément au dossier mis à l'enquête.

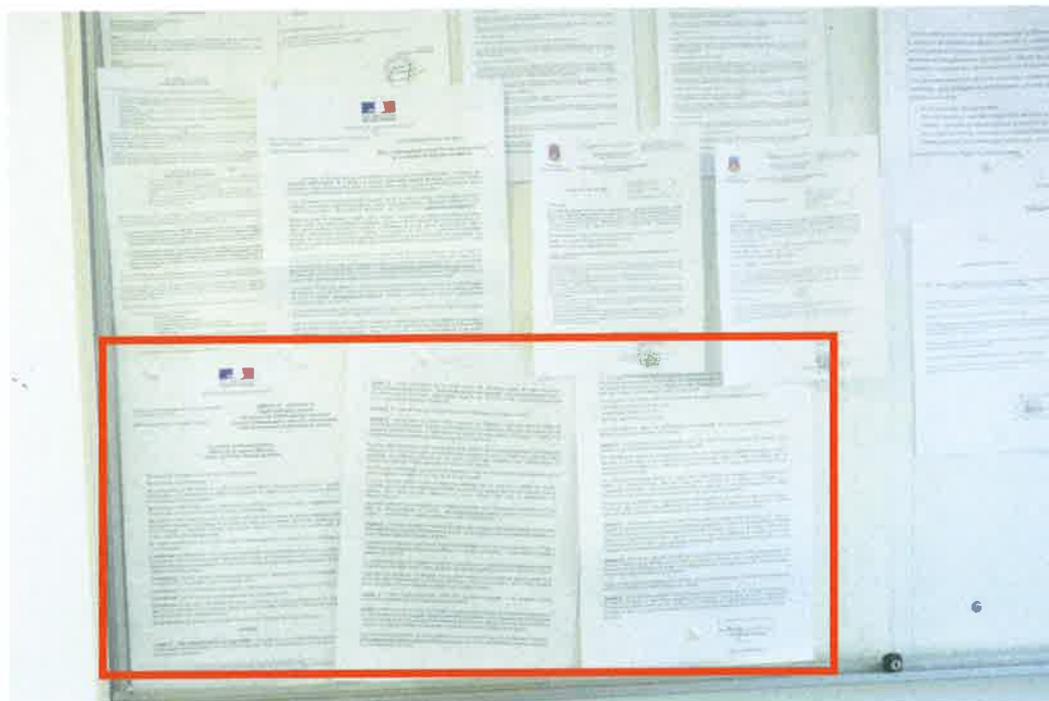
2-2- Contacts pris pendant l'enquête

La commissaire enquêteur a pris contact par téléphone et courriel avec les services du Département à plusieurs occasions, pour échanger sur les points soulevés lors des permanences.

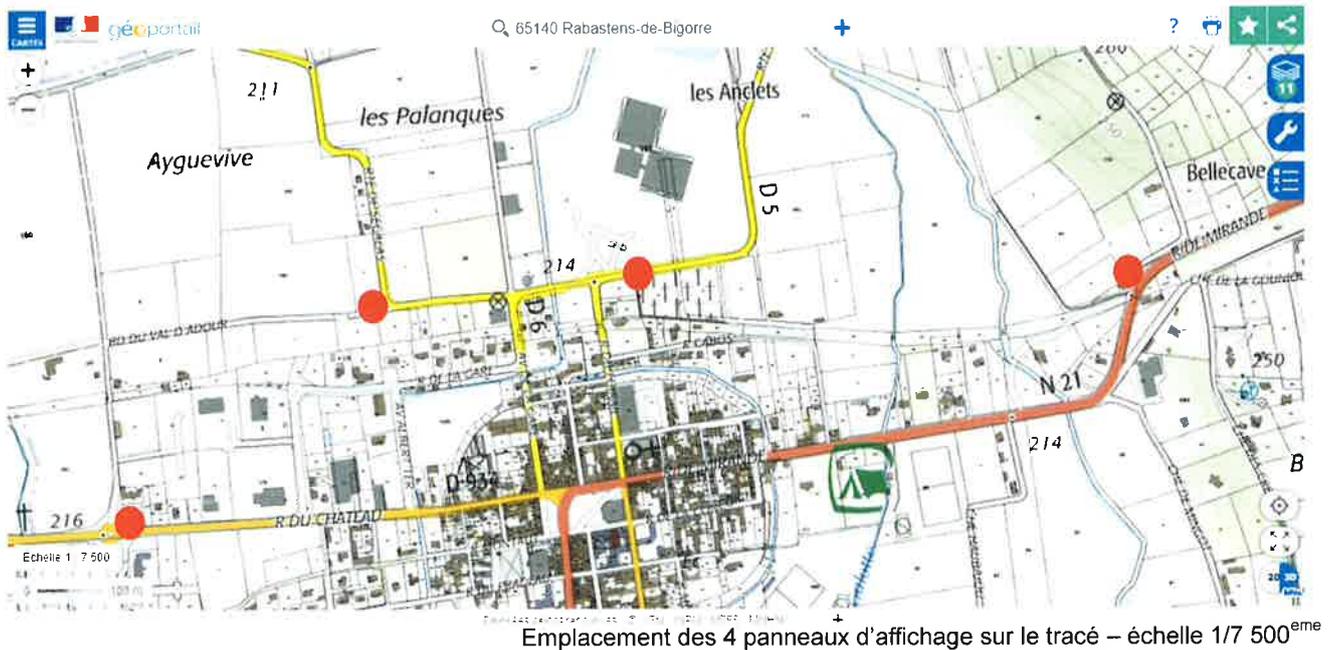
2-4 Information du public

L'information au public sur la tenue de l'enquête publique a été réalisée de plusieurs façons :

- par **insertion dans la presse locale**, les avis sont parus dans :
La Dépêche, les 5 et 22 février 2018,
La Nouvelle République, les 5 et 22 février 2018.
- par insertion d'une information dans le **bulletin municipal** daté de février 2018, en dernière page,
- par **affichage en mairie et sur le périmètre du projet** : à l'intérieur de la mairie était affiché l'avis d'enquête, ainsi qu'en 4 points sur la zone du projet (une vérification de la présence des panneaux d'affichage aux différents points ayant été faite également les 8 et 26 mars : entrée ouest, entrée est, carrefour du Boulevard du Val d'Adour et de la route de Ségalas, entrée du marché aux bestiaux),



Affichage en mairie



- par mise en ligne sur les **sites Internet** de la préfecture des Hautes-Pyrénées et du Département : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/rabastens-de-bigorre-dup-contournement-routier-de-a4224.html>.

2-4 Permanences de la commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues se sont tenues, dans une salle au premier étage de la mairie :

- mercredi 21 février de 9h00 à 12h00,
- jeudi 8 mars de 15h00 à 18h00, de fait 19h00,
- lundi 29 mars de 15h00 à 18h00, de fait 18h30.

De nombreuses personnes sont venues, aux permanences, quelques-unes également aux heures d'ouverture de la mairie hors permanences, pour consulter le dossier ou remettre un courrier.

Des observations ont été portées sur le registre d'enquête, composé de deux registres et d'une liasse de lettres. Le tout a été numéroté.

L'enquête s'est terminée le 26 mars à 18h00, le registre a été clôturé par la commissaire enquêteur.

3- Observations du public

3-1 Échanges pendant les permanences

La majorité des personnes venues lors des permanences sont des propriétaires d'habitations à proximité de la route actuelle (route de Mirande essentiellement), de parcelles agricoles, de commerces dans le bourg de Rabastens-de-Bigorre.

Les échanges ont été sereins et constructifs, le public étant en demande d'écoute.

Certaines personnes ont signalé le fait d'avoir été prévenues tardivement de l'enquête publique, ne lisant pas la presse locale, et ne venant pas à la mairie régulièrement. Les informations ont circulé par effet de voisinage, puis par l'organisation de réunions de travail par un groupe de citoyens.

3-2 Notes portées sur le registre d'enquête

Environ 70 personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête ou adressé un courrier pendant la période d'enquête. Ainsi, 86 expressions (lettres déposées, avec une annotation complémentaire sur le registre pour certains, y compris ceux passés à chaque permanence) ont été enregistrées, reprises dans le tableau en annexe à la réponse des services du Département.

Les expressions et observations portent essentiellement sur :

- l'intérêt évident de dévier le flux routier à l'extérieur de la zone urbanisée du centre-village,
- des inquiétudes sur les flux de véhicules restant sur l'axe Tarbes-Auch, et l'impact du projet de tracé sur la circulation routière sur la RD934 en direction de Vic-en-Bigorre,
- de fortes inquiétudes pour les maisons situées à proximité immédiate du tracé présenté, sur l'ensemble du tracé projeté, considéré comme trop proche des zones urbanisées,
- le manque de concertation ressenti dans les différentes étapes du projet, y compris la découverte tardive de la tenue de l'enquête,
- le rétablissement de l'accès aux activités et parcelles desservies par la route du Patouret, à toutes les parcelles riveraines actuellement desservies par le réseau routier ainsi que l'accès au cimetière,
- des propositions d'échanges et de modifications de parcelles autour du tracé prévu, pour ré-équilibrer les exploitations agricoles notamment,
- des questions et propositions sur les ouvrages-supports au tracé : bassins de rétention glissières de sécurité, protections sonores, éclairage public, piste cyclable, stationnement des camions,
- des questions et propositions sur les ouvrages impactés : lignes électriques, systèmes d'irrigation,
- des propositions d'achat foncier à des prix supérieurs à l'évaluation de la SAFER,
- les impacts du tracé projeté sur la faune inféodée aux milieux aquatiques et naturels.

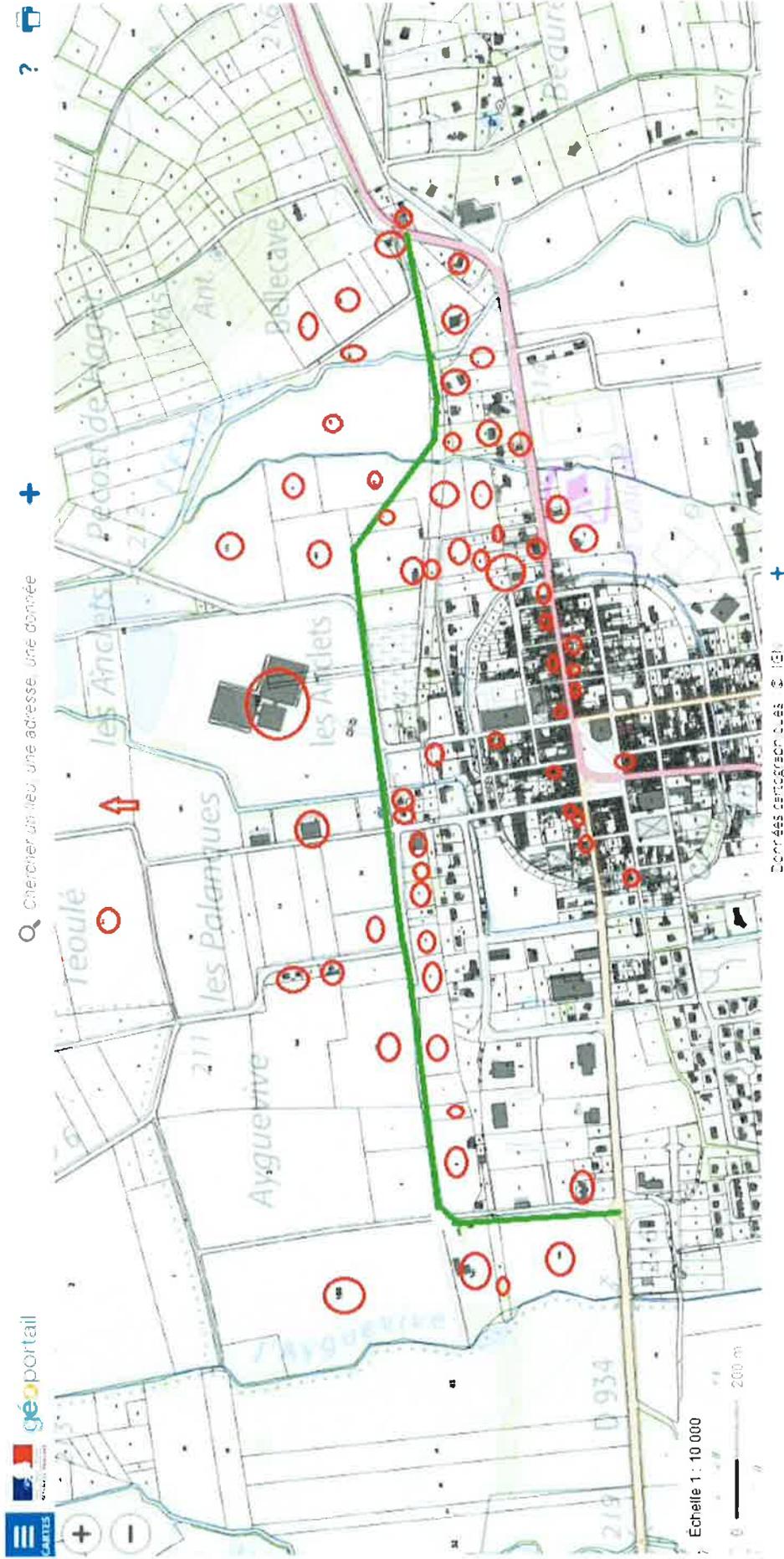
Des propositions d'aménagements sont faites par un collectif de citoyens, après quatre réunions de travail, organisées spontanément pendant l'enquête : tracé de certains raccordements routiers, rétablissement des accès aux parcelles, systèmes d'irrigation, emplacement des ouvrages-support au tracé, etc. Elles sont retranscrites dans le dossier remis le dernier jour.

De plus, douze habitants à proximité de la zone de tracé se sont réunis pour partager leurs craintes et besoins de précisions, et les ont retranscrites dans un courrier commun.

Les remarques et observations peuvent être classées de la façon suivante :

- 12 exprimées favorables,
- 5 exprimées favorables avec des demandes d'adaptation,
- 5 exprimées strictement défavorables ou opposées,
- 2 exprimées défavorables avec des demandes d'adaptation,
- 9 relativement indécises,
- 24 avec des inquiétudes et des demandes d'adaptation. A noter que les incompréhensions restent fortes sur l'impact (sur la circulation routière, les nuisances apportées, les conséquences sur les modes de vie à proximité de la route nouvelle) du projet de tracé.

Les personnes venues consulter le dossier mis à l'enquête se sont essentiellement intéressées au plan général des travaux (pièce D) pour localiser leur propriété et le tracé du projet de contournement, ainsi qu'à l'étude acoustique pour situer le risque de nuisances sonores.



Indication des parcelles pour lesquelles les propriétaires ou exploitants sont venus s'exprimer
 En vert : emplacement approximatif du tracé routier
 En rouge : parcelles concernées
 Flèche rouge au nord : emplacement de la ferme équestre (EURL du Val d'Adour)

3-3 Réponse du Président du Département

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 30 mars à Monsieur Debarnardi, directeur des Routes et des Transports.

La réponse du président du Département, datée du 13 avril, comprend :

- la réponse au procès-verbal de synthèse,
- le tableau des observations complété par les réponses du Département,
- une esquisse du tracé proposé par le groupe de citoyens sur la partie ouest du contournement,
- les courriers du Département concernant les permis de construire des parcelles A380 et A381 en 2011, et ceux engageant une concertation interservices en août 2015, avec réponse de la commune de Rabastens-de-Bigorre en novembre 2015,
- les éléments de l'étude de la DDT31 sur les conditions de revitalisation des bourgs en milieu rural, illustrée par l'exemple de Rabastens-de-Bigorre, qui a servi de base à l'enveloppe du contournement nord.

Etant donné le délai court (deux semaines), imposé par les textes réglementaires, pour répondre à l'ensemble des remarques, et produire l'esquisse de tracé, l'attention des services a porté plus sur le contenu, le fond, de l'argumentaire que sur la forme (choix de produire les éléments de réponse de façon globalisée et de façon détaillée dans le tableau relatant l'ensemble des observations recueillies).

3-4 Avis de la commissaire enquêteur sur les observations du public et la réponse du Département

3-4-1 Motivations des personnes venues lors de l'enquête

Les personnes venues à l'enquête étaient toutes concernées par le projet de contournement, soit en tant que propriétaires à proximité du tracé retenu, soit en tant que propriétaires subissant les nuisances de la circulation routière actuelle dans le centre-bourg, soit en tant que commerçants du centre-bourg.

Aussi, toutes les personnes venues à l'enquête et s'étant exprimées étaient particulièrement motivées.

Les quelques expressions parvenues par courriel étaient également portées par des personnes motivées : une commerçante et la fédération France Nature Environnement en Hautes-Pyrénées.

3-4-2 Remarques sur les caractéristiques du projet

Le projet de contournement porte sur le tracé routier et les ouvrages associés, dans une première étape de conception sans grande précision. Les plans et coupes proposés dans le dossier sont de niveau « avant-projet sommaire ». En effet, le détail de l'aménagement sera étudié après la déclaration d'utilité publique, première étape qui permet de valider l'intérêt, pour le Département, de poursuivre ou non les démarches.

Le tracé, qui entoure le centre-bourg au nord, le séparant physiquement de la zone agricole de la commune, repose en partie sur des axes routiers existants, principalement le Boulevard du Val d'Adour, et sur la création d'une partie nouvelle, en terrain agricole, côté est. Il est ainsi indiqué que le tracé doit être au plus proche de la zone urbanisée.

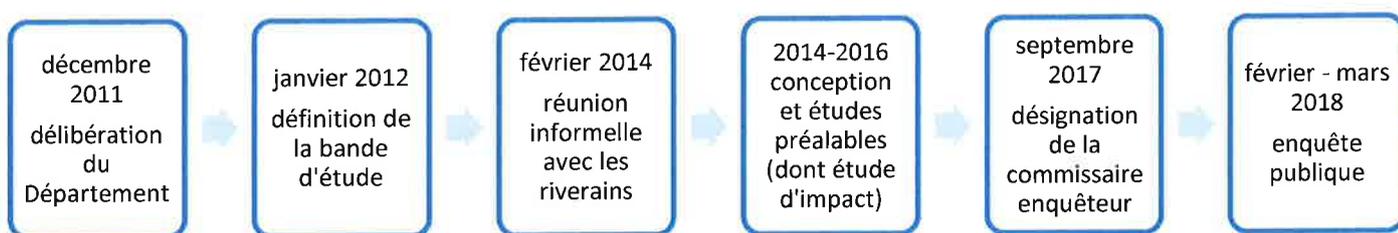
Sont associés au tracé linéaire les ouvrages suivants :

- des giratoires, pour le raccordement à la RD 934 actuelle à l'ouest (côté Vic-en-Bigorre), la desserte du marché aux bestiaux (choix de la commune de Rabastens-de-Bigorre lors de la consultation menée par le Département en 2015) et le raccordement à la RN21 à l'est (côté Villecomtal-sur-Arros),
- des accès aux parcelles riveraines, pour le moment seulement schématisées, posant

- question sur la réalité de desserte de certains points, y compris le cimetière,
- des fossés et canalisations de collecte des eaux pluviales, et des bassins de traitement des eaux pluviales de la route avant rejet dans les milieux aquatiques, positionnés aux points les plus judicieux à ce stade d'étude,
- des déblais et remblais nécessaires pour un profil en long et des profils en travers de la route nouvelle adaptés à la configuration du terrain naturel et aux mesures de protection des milieux aquatiques traversés, les profils fournis ne sont pas détaillés,
- des dispositifs de limitation des risques routiers (ralentissement avant les ronds-points/giratoires) et des risques sanitaires (bruit essentiellement) et environnementaux, très peu présentés, au-delà du principe des protections phoniques de l'étude liée au bruit et de l'aménagement paysager en bordure de tracé.

3-4-3 Echancier du projet de contournement

Les étapes préalables à la mise à l'enquête publique ont été les suivantes :



Ainsi, le projet est élaboré depuis au moins 5 ans par les services du Département des Hautes-Pyrénées, qui se sont appuyés sur des cabinets d'études spécialisés pour les différentes parties du dossier soumis à l'enquête publique.

Dans le prolongement de la présente enquête publique, après la déclaration d'utilité publique, acté par arrêté préfectoral, les prochaines étapes seraient les suivantes :

arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique	demande d'autorisation environnementale	enquête "parcellaire", condition à l'expropriation ou l'acquisition à l'amiable
<p>Avis de la CDAF (commission départementale d'aménagement foncier) sur l'opportunité d'un aménagement foncier</p> <p>Procédure plus longue en cas d'aménagement foncier (temps d'élaboration et d'instruction de l'opération d'aménagement foncier et agricole)</p>	<p>Délais courts : le dossier de demande d'autorisation environnementale sera bâti en complétant l'étude d'impact déjà élaborée, en intégrant les demandes de l'autorité environnementale du 5 septembre 2017, en focalisant sur les questions de protection des milieux naturels, de la biodiversité et des milieux aquatiques, incluant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) du projet</p> <p>Il y aura de nouveau une enquête publique.</p>	<p>Cette enquête est réalisée à partir d'un projet beaucoup plus détaillé que celui présenté dans le dossier de déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emplacements des ouvrages liés au contournement (bassins, accès, etc.) - les emprises sur les parcelles impactées, - la valeur des terrains, et les montants des indemnités proposées. <p>Il y aura de nouveau une enquête publique.</p>

3-4-4 Concertation et échanges d'information

L'enquête publique a pour objet de :

- informer le public,
- recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions
- permettre à l'autorité compétente pour délivrer la déclaration d'utilité publique, en l'occurrence Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Elle est ainsi une aide à la décision.

Au regard des nombreux questionnements émis lors des trois permanences, il semble que, malgré des efforts faits par les services du Département des Hautes-Pyrénées, pour organiser une réunion d'information en février 2014, et pour réaliser l'étude de mobilité agricole en 2016 (qui a permis de rencontrer la plupart des propriétaires et exploitants agricoles de l'enveloppe du tracé), les personnes venues à l'enquête, propriétaires d'habitations ou de parcelles agricoles, comme exploitants agricoles, aient besoin d'informations complémentaires.

Il est notable qu'un nombre certain de citoyens, propriétaires d'habitations proches du tracé, propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles et de commerces, aient décidé de se réunir et d'échanger à cinq occasions pendant la période de l'enquête publique, en mettant en avant leurs capacités d'échanges constructifs et de propositions, traduites sous forme de courriers et dossiers collectifs argumentés adressés à la commissaire enquêteur.

3-5-4 Précisions sur le rôle de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur est une collaboratrice occasionnelle du service public, désignée sur une enquête publique, par le tribunal administratif, le rapport qu'elle établit à la fin de l'enquête a

pour objet d'éclairer l'autorité compétente au moment de prendre sa décision. A ce titre, elle n'est ni un expert, ni un médiateur, ni un professionnel du droit.

Elle voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs, elle consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont elle n'est pas tenue d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles elle a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

4- Analyse de la commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique

Dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, il est demandé de procéder à une analyse bilancielle de type « avantages/inconvénients », pour permettre à la commissaire enquêteur de se prononcer sur l'utilité publique du projet mis à l'enquête.

Ainsi, dans le tableau ci-après, les principaux thèmes évoqués en cours d'enquête sont présentés, avec leurs avantages et inconvénients identifiés, dans un ordre d'importance estimé par la commissaire enquêteur.

En complément, les points suivants sont analysés :

- **le caractère d'intérêt public de l'opération :**
 - il est nécessaire de réduire au maximum les impacts de la circulation routière dans le centre-bourg (limitation des risques d'accidents corporels, des émissions de polluants, du bruit et des vibrations),
 - il est opportun de limiter les impacts sur les parcelles agricoles au nord du bourg, compte tenu de la structure des exploitations agricoles existantes,
 - le fait de passer aussi près d'habitations existantes, et d'en extérioriser deux (à l'est – parcelle C440, et à l'ouest – parcelle ZB161) questionne sur le bien-fondé du tracé si proche de la zone habitée,
 - l'absence de possibilité de l'Etat (DIRSO) d'investir dans l'amélioration de la circulation sur la RN21, soit par une déviation adaptée du centre-bourg de Rabastens-de-Bigorre, soit par des aménagements dans le centre-bourg, réduit une partie de l'intérêt de dévier seulement une partie de la circulation, par le nord, alors qu'une grande part circule depuis et vers le sud,
 - la nécessité d'une réflexion poussée et partagée sur la circulation routière, actualisée fréquemment, sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, pour prioriser les zones d'intervention, serait indispensable, en lien avec le projet de territoire porté par le Département (<http://www.hautespyrenees.fr/fr/economie-et-attractivite-du-territoire/le-projet-de-territoire.html>), pour permettre la mise en œuvre de chantiers cohérents (les questions de la circulation au nord de l'agglomération tarbaise, ainsi qu'entre Vic-en-Bigorre et Rabastens-de-Bigorre, ne sont pas abordées, alors qu'elles sont fondamentales au regard des modes de déplacement, notamment pour les transports de marchandises (poids-lourds),
 - au bilan, compte tenu du nombre d'habitations soulagées en centre-bourg par rapport au nombre d'habitations touchées par le contournement, et la faible extension possible de l'urbanisation résidentielle aux abords du tracé routier proposé, **le projet a un caractère d'intérêt public.**
- **l'expropriation de terrains :** peu de propriétaires s'opposent fermement au projet de contournement, les exploitants et propriétaires agricoles ont proposé des solutions d'échanges de parcelles, des demandes/propositions d'achat de parcelles ont été émises. Les négociations préalables à « l'enquête parcellaire », après définition plus précise du projet et des ouvrages associés, et ainsi des emprises exactes nécessaires, permettront de décider des achats à l'amiable ou par expropriation. Les prix des terrains et des indemnités seront proposés par France Domaine, service de l'Etat (DGFIP), qui intervient comme expert immobilier, acteur foncier et partenaire des collectivités territoriales sur tout sujet domanial (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/domaine.pdf>). **A ce stade, le besoin de recours à des expropriations n'est pas acté, il fera l'objet de « l'enquête parcellaire », qui sera menée ultérieurement.**
- **les atteintes à la propriété privée :** des atteintes conséquentes à des propriétés privées

sont identifiées actuellement, par les nuisances induites par la circulation routière dans le centre-bourg de Rabastens-de-Bigorre, elles seront diminuées par le contournement, qui permettra un transit réduit sur l'axe est-ouest du centre-bourg.

D'autres sont prévisibles pour les habitations, parcelles agricoles et autres aménagements, qui sont situés en bordure ou à proximité du tracé proposé.

Sont particulièrement concernées les maisons des parcelles :

- C440 à l'entrée est,
- A380 et A381, récentes (2012), situées au ras du contournement,
- ZB161 à l'entrée ouest, excentrée,
- ZB246 à l'entrée ouest, donnant à la fois sur le contournement et sur l'entrée actuelle du bourg.

L'ensemble des atteintes pouvant faire l'objet d'indemnisations seront traitées par France Domaines, dans les démarches préalables à l'enquête parcellaire.

- **le coût financier du projet** : le Département a estimé le coût du projet en intégrant les acquisitions foncières (sur la base d'une estimation sommaire et globale de France Domaines, portant principalement sur l'emprise agricole à première vue), les travaux préparatoires, les mesures environnementales (sachant que l'avis de l'autorité environnementale préconise de compléter l'étude d'impact, ce qui peut conduire à des coûts supplémentaires), les terrassements et la chaussée (qui représentent près de la moitié du montant total estimé du projet), les ouvrages d'art et les aménagements liés à l'assainissement routier (collecte et traitement des eaux pluviales avant le rejet dans le milieu naturel), les équipements d'exploitation et de sécurité, les mesures environnementales en phase d'exploitation. **Le tout s'élève à une estimation de 4 465 000 €HT, soit 5 358 000 €TTC.**

Le coût serait prohibitif, aux dires des services du Département, si le tracé devait passer plus au nord pour s'éloigner de la zone urbanisée, à la fois en termes de tracé routier (allongement de la voirie, donc des terrassements et de la chaussée), d'impacts sur les milieux naturels (aquatiques et terrestres), qu'au regard des emprises sur les parcelles agricoles, au risque de déstructurer les exploitations agricoles.

- **les inconvénients d'ordre social** : le principal inconvénient d'ordre social est l'acceptabilité discutable du projet, par manque d'échanges récents et de concertation avec les parties prenantes, en premier lieu, les propriétaires des habitations les plus proches du tracé proposé. Dans le dernier dossier déposé par le collectif de citoyens (pièce 49), le 26 mars, la conclusion est indiquée ainsi :

Après ces quatre réunions de travail, une amertume persiste car le ressentit du groupe est que l'on sacrifie l'économie locale de notre village ainsi que le « bien vivre » de la majorité de nos concitoyens, au profit de quelques habitants d'Aureilhan et d'une trentaine de Rabastonais.

RABASTENS DEVIENDRA UN VILLAGE DORTOIR

Pour tous les membres de ce groupe, une question domine :

CE CONTOURNEMENT EST IL NECESSAIRE ET INEVITABLE ?

Un point questionnant également est la suppression de l'accès au chemin du Patouret, particulièrement impactant pour des activités économiques (entrepôts d'entreprises, ferme équestre) et sociales (caractère particulier du chemin rural existant, enherbé, actuellement valorisé pour les cavaliers et randonneurs à capacité physique limitée, qui serait utilisé comme alternative au chemin du Patouret).

Ainsi, **le besoin de concertation et la prise en compte des demandes des citoyens impactés par la proximité du tracé** semblent être une nécessité, pour éviter les contentieux sur la déclaration d'utilité publique.

- les atteintes à d'autres intérêts publics : **il n'a pas été identifié d'atteintes à d'autres intérêts publics**. Il est toutefois notable de constater que le Département, maître d'ouvrage du projet de contournement, ne maîtrise pas l'ensemble des solutions de proximité pour optimiser le tracé routier : l'Etat n'est pas prêt à investir dans l'aménagement de la RN21 (ou même de sa déviation autour du bourg par le sud, pour en éviter la traversée), la commune n'a pas encore pris position sur l'aménagement du centre-bourg, y compris pour réduire les impacts de la circulation routière allégée par le contournement.
- **l'impact favorable de l'opération** : il portera sur **une circulation mieux maîtrisée et une qualité de vie améliorée dans le bourg de Rabastens-de-Bigorre**, sous réserve que la municipalité se saisisse, dès maintenant, de l'occasion pour aménager de façon conséquente le centre-bourg. Les points à travailler seraient : la régulation de la circulation routière (y compris par une réduction conséquente des vitesses, le nombre de véhicules étant limité), l'amélioration de l'accès par des modes de déplacement doux, une dynamique commerciale et la revitalisation par des choix d'urbanisation et la diversification des offres de logement (voir les préconisations de l'étude de revitalisation des centres-bourgs).
- **la compatibilité au document d'urbanisme de Rabastens-de-Bigorre : la compatibilité au PLU (2014) est actée**, dans le dossier, il y est fait l'analyse des choix d'urbanisation limités de la municipalité sur la partie nord de la commune (les zones à occuper seraient plutôt consacrées à des activités commerciales ou tertiaires). Le plan local d'urbanisme (PLU) est accessible sur le site Internet de la commune : <http://www.rabastensdebigorre.fr/fr/information/4459/plan-local-urbanisme>
- **la solution alternative proposée** par le collectif de citoyens : le tracé établi par le collectif, en raccordant la RD934 à l'entrée ouest du bourg, au boulevard du Val d'Adour, en passant dans la zone commerciale existante, pose souci aux services du Département, car il ne permet pas de dévier la circulation dès l'entrée ouest dans Rabastens-de-Bigorre, traverse une zone construite, impose une courbure peu compatible avec les obligations de sécurité routière. Toutefois, il présente le mérite de s'éloigner des habitations les plus impactées à l'ouest du tracé, et de passer au milieu d'une zone où les risques sanitaires, phoniques et environnementaux sont réduits par l'occupation commerciale.

Thèmes exprimés	Avantages/Points positifs	Inconvénients/Points négatifs
Concertation avec les habitants	<p>Réunion d'information en février 2014 par le Département.</p> <p>Etude SAFER et CA en 2016, permettant de contacter tous les propriétaires et exploitants agricoles et de recenser les opportunités, contraintes et demandes.</p> <p>Prise en charge d'une réflexion collective par les citoyens riverains du projet pendant le mois d'enquête.</p>	<p>Propriétaires des habitations non contactés récemment (la réunion a eu lieu il y a 4 ans).</p> <p>Ressenti de manque conséquent de concertation.</p> <p>Ressentiments contre le projet qui va nuire à la qualité de vie des habitants les plus proches du tracé, sans supprimer complètement la circulation en centre-bourg puisque celle sur la RN21 n'est pas déviée.</p>
Proximité du tracé projeté par rapport aux habitations	<p>Choix de suivre les préconisations de l'étude sur la revitalisation des centre-bourgs, qui propose de ceinturer la zone habitée du centre-bourg de Rabastens-de-Bigorre.</p> <p>Compléments d'aménagements pris en charge par le Département (pour ceux « strictement nécessaires à la bonne exécution du projet, et ceux prévus dans les contraintes réglementaires, comme les protections phoniques au-delà de 65dB estimés).</p> <p>Emprise très limitée sur les parcelles agricoles.</p>	<p>Doutes sur l'étude phonique réalisée, et sur la suffisance des protections proposées, d'autant que les mesures prévues ne sont pas détaillées à ce stade de la démarche (le projet, post-DUP, sera plus explicite).</p> <p>Report du problème du centre-bourg aux abords du contournement (une dizaine d'habitations très proches du futur tracé).</p> <p>Habitations enclavées de fait, activités économiques aussi (en particulier celles desservies par le chemin du Patouret), même si le Département annonce le rétablissement de la desserte de toutes les parcelles.</p>
Déviation de la circulation du centre-village	<p>Intérêt majeur de la diminution de la circulation, notamment de poids-lourds, en centre-bourg, où les habitations et commerces sont très proches de la route.</p> <p>Plan de circulation et aménagement du centre-bourg nécessaires, à mener par la mairie de Rabastens-de-Bigorre, en accord avec la DIRSO, service de l'Etat en charge de la RN21.</p> <p>La municipalité a annoncé, en novembre 2015, engager un travail avec l'ADAC sur l'aménagement des espaces publics).</p>	<p>Une grande partie des poids-lourds continuera à passer dans le centre-bourg (environ la moitié du trafic actuel ?) pour accéder au sud de Rabastens-de-Bigorre</p> <p>Impression d'absence de vision globale en lien avec les autres axes routiers, d'absence de cohérence avec les aménagements prévus sur les pourtours de Tarbes et de Vic-en-Bigorre.</p> <p>La RD934 entre Vic et Rabastens serait un axe bloquant pour la circulation des poids-lourds, car la route n'est pas adaptée (allée de platanes et traversée de l'Adour).</p>

Thèmes exprimés	Avantages/Points positifs	Inconvénients/Points négatifs
<p>Accès aux parcelles et services</p>	<p>Engagement par le Département de prendre en charge le rétablissement des accès/services – le projet détaillé sera étudié après la déclaration d'utilité publique et avant l'enquête parcellaire.</p>	<p>Craintes, de la plupart des riverains, d'un risque de non-rétablissement des accès et de difficultés d'accès aux services publics en bordure de propriété (collecte des déchets ménagers, compteurs d'eau, distribution du courrier).</p> <p>Crainte d'accès agricoles de capacité technique limitée alors que des engins agricoles de grande capacité sont utilisés pour les contrats valorisant les terrains (légumes de plein champ – contrats avec les filières de type Bonduelle). Exprimées dans l'étude de mobilité agricole en 2016.</p> <p>Rallongement conséquent de parcours routiers pour certains (suivant accessibilité du contournement).</p> <p>Accès au cimetière non étudié ...</p>
<p>Suppression du chemin du Patouret</p>	<p>Tracé choisi en concertation avec la municipalité, qui a fait le choix, en 2015, de favoriser l'accès au Marché aux bestiaux, tout en demandant, dans sa délibération du 13 février 2018, que soit étudiée une variante à la desserte du Chemin du Patouret.</p>	<p>Impact conséquent sur les activités économiques desservies par le chemin du Patouret.</p> <p>Souhait exprimé de ne pas modifier le chemin rural, actuellement enherbé, qui sert au centre équestre pour des personnes de faible capacité physique à cheval/promenades.</p> <p>Demandes pour les parcelles agricoles déjà exprimées dans l'étude de mobilité agricole en 2016.</p>
<p>Tracé ouest alternatif</p>	<p>Eviter de passer à proximité des habitations de la zone ouest Implantation dans une zone à faible impact sonore, fortement artificialisée, puisque occupée par des activités commerciales ou industrielles, peu sensibles à ce type de nuisances.</p>	<p>Conception technique délicate mise en avant par le Département (esquisse réalisée, jointe à leur réponse du 13 avril 2018).</p>
<p>Impacts sur les structures agricoles</p>	<p>Etude agricole par la SAFER et la Chambre d'agriculture en 2016, mettant en évidence les impacts prévisibles, les contraintes, compensations potentielles et opportunités (réserve estimée de près de 7 hectares, suffisante).</p> <p>Aménagement foncier envisageable (suivant décision de la</p>	<p>Réseaux d'irrigation existants et en projet (dont deux prises d'eau et un projet de pivot) à reconstituer ou à préserver. De même pour les réseaux électriques, dont la demande récurrente qu'ils soient enterrés</p> <p>Petits morceaux de parcelles agricoles devenant sans usage, les délaissés seraient plus propices à l'implantation des bassins de rétention, dans</p>

	commission départementale d'aménagement foncier, qui se prononcera après la déclaration d'utilité publique).	l'expression des propriétaires, plutôt que de grever les parties restantes de ces parcelles (emprise de bassins de rétention sur certaines parcelles exploitables).
Thèmes exprimés	Avantages/Points positifs	Inconvénients/Points négatifs
Dévalorisation des habitations et des terrains	Intervention de France Domaines après la déclaration d'utilité publique et l'élaboration du projet technique détaillé, pour estimer les pertes et préjudices et proposer des compensations, en concertation avec les propriétaires. Etude à venir, dans le cadre de l'éventuel aménagement foncier ou dans le projet détaillé, pour les parcelles agricoles, incluant les parcelles mises en réserve par la SAFER pour ce projet-là.	Présages de baisse conséquente de la valeur des habitations, hangars et terrains agricoles par l'emprise et la proximité du contournement. Incompréhension des habitantes des habitations sur les parcelles A380 et A381 d'avoir été autorisées à construire – et à agrandir – alors que le projet était connu (ou du moins les options de tracé).
Accès au marché aux bestiaux	Amélioration globale de l'accès au marché aux bestiaux.	Accès au marché favorisé par rapport à l'accès au Chemin du Patouret.
Risques sécurité, santé	Compléments d'aménagements pris en charge par le Département (pour ceux « strictement nécessaires à la bonne exécution du projet, et ceux prévus dans les contraintes réglementaires, comme les protections phoniques au-delà de 65dB estimés).	Potentiel accroissement des risques sanitaires (bruits, vibrations, pollution de l'air), de sécurité routière et piétonne au droit du contournement.
Protection de l'environnement	Reconnue comme suffisamment prise en compte par l'autorité environnementale dans son avis du 5 septembre 2017. A étudier de façon plus poussée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (post-déclaration d'utilité publique). Quelques zones à enjeu : autour des cours d'eau et canaux et une petite parcelle à enjeu écologique.	Sujet non abordé en cours d'enquête, à part dans le courriel de France Nature Environnement, le dernier jour d'enquête.
Emplacement des bassins de rétention des eaux pluviales	Nécessairement à proximité des cours d'eau et dans des points bas (pour être alimentés et vidangés gravitairement). La conception et le positionnement sont à préciser dans le cadre du projet détaillé, post-déclaration d'utilité publique.	Implantés dans des parcelles entières, alors qu'ils pourraient l'être dans des délaissés, ils risquent d'avoir une emprise nuisant à l'exploitation agricole, déjà impactée par le tracé routier.

D'autres sujets, à la marge de l'objet de l'enquête, ont été abordés : la capacité d'accueil de la circulation déportée sur la RD934 entre Rabastens-de-Bigorre et Vic-en-Bigorre, notamment pour les poids-lourds (relève d'un autre projet potentiel, y compris la sécurisation de l'accès au bourg de Sarriac-Bigorre), les nuisances liées au stationnement de poids-lourds à proximité du marché aux bestiaux (relève de la compétence de la mairie), et la dé-classification du chemin communal dit « de Bellevue » (demande de privatisation pour faciliter l'exploitation des parcelles agricoles, relève de la compétence de la mairie).

4- Avis de la commissaire enquêteur

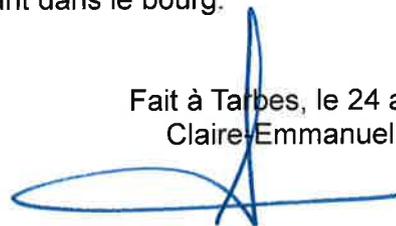
A l'issue de l'analyse, la commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du contournement routier nord de Rabastens-de-Bigorre.

Elle assortit son avis favorable d'une **réserve**. Elle demande en effet au Département de s'engager dans une phase de réelle concertation avec les citoyens impactés par le projet, propriétaires de maisons et de parcelles agricoles à proximité du tracé projeté, et propriétaires d'habitations et de commerces à proximité de la route actuelle. Le groupe de citoyens spontanément créé pendant l'enquête pourrait être la prise de contact de départ. Les échanges avec les personnes concernées permettront de définir au mieux le projet détaillé, y compris les aménagements annexes (définition des accès aux parcelles, emplacement des bassins de rétention dans les zones en délaissé, protections phoniques, profils en travers de la route et de ses abords, etc.), au-delà des obligations réglementaires si cela peut désamorcer les craintes et réticences des concernés et limiter les risques de dégradation de la qualité de vie. Le Département aura tout intérêt, même si une perte de temps semble induite dans un premier temps, poursuivre la concertation dans toutes les phases du projet jusqu'à la réalisation effective du contournement.

Elle formule également les **recommandations suivantes** :

- aux services du Département des Hautes-Pyrénées :
 - Mettre en place une **évaluation** des mesures mises en place en accompagnement de la réalisation du projet, avec une dizaine d'indicateurs réalistes et dont la restitution régulière permettra d'avoir un retour d'expériences sur ce type de projet, y compris auprès des citoyens.
 - Mener une **réflexion d'ensemble** sur les aménagements routiers du département et la priorisation des interventions/projets d'amélioration de la circulation.
 - Retravailler l'accès au **Chemin du Patouret**, en raccordement sur le giratoire du marché aux bestiaux.
 - S'assurer que la conception du giratoire existant à **l'entrée ouest** s'adaptera pour permettre un trafic facile en l'utilisant en ¾ de tour pour les poids-lourds venant de Vic-en-Bigorre et empruntant le futur contournement.
- au conseil municipal de Rabastens-de-Bigorre :
 - Poursuivre (ou engager), dans les meilleurs délais, le **projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg**, incluant les conditions de circulation modifiées par la diminution du nombre de véhicules circulant dans le bourg.

Fait à Tarbes, le 24 avril 2018,
Claire-Emmanuelle Mercier



Annexes :

- procès-verbal de synthèse de l'enquête du 30 mars 2018
- réponse de Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées du 13 avril 2018

Enquête publique du 21 février au 26 mars 2018

portant sur la déclaration d'utilité publique du contournement du bourg de Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

Conclusions motivées de la commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 21 février au 26 mars 2018 à la mairie de Rabastens-de-Bigorre, après avoir été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Pau le 19 septembre 2017. Les dates d'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018. Les permanences se sont tenues, comme prévu, les 21 février, 8 et 26 mars.

Le climat de l'enquête était serein et calme sur le site d'enquête, de nombreuses personnes se sont présentées, portant quasiment toutes des observations sur le registre d'enquête. De nombreuses lettres ont été adressées. Quelques observations ont été portées par courriel à l'adresse électronique mise en place par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

A noter qu'un groupe de citoyens s'est réuni, sous l'impulsion de représentants des Jeunes Agriculteurs, quatre fois, pendant la période d'enquête, pour analyser le tracé proposé, s'exprimer, poser des questions au Département par l'intermédiaire de l'enquête, et proposer des alternatives.

L'opinion globale qui se dégage de la participation du public est une conscience certaine de la nécessité de retirer du centre-bourg tout ou partie du trafic des poids-lourds, sources de nuisances importantes et de risques routiers reconnus, tout en demandant la prise en compte de compensations notables à l'implantation du contournement routier, et en mettant en avant l'absence de concertation pour aboutir au projet soumis à la présente enquête publique.

Les principaux thèmes abordés par le public au cours de l'enquête ont été les suivants :

- **Concertation avec les habitants**, ressentie comme inexistante malgré la réunion tenue en février 2014 et l'étude de mobilité agricole en 2016 qui a permis à la chambre d'agriculture et la SAFER de rencontrer la majorité des propriétaires et exploitants agricoles de la zone ;
- **Proximité du tracé projeté par rapport aux habitations**, notamment celles sur les parcelles A380, A381 (sur la zone médiane, à distance quasi nulle du tracé retenu, à proximité du futur giratoire desservant le marché aux bestiaux), ZB161 (à l'ouest, qui sera exclue de l'accès au centre-bourg, deviendra enclavée et subira les impacts négatifs du tracé routier et de la circulation de véhicules) et OC440 (à l'est, dont l'accès est incertain et la dépréciation du bien immobilier évidente) ;
- **Déviation de la circulation du centre-village**, reconnue indispensable pour réduire de façon considérable (quoiqu'incomplète par le maintien de la circulation depuis et vers le sud, par la RN21), les nuisances pour les riverains ;
- **Accès aux parcelles et services** depuis le contournement, à étudier de façon approfondie, en s'engageant à restituer tous les accès, dans le cadre du projet détaillé, post-déclaration d'utilité publique ;
- **Suppression du chemin du Patouret**, qui nuit à l'activité économique de plusieurs petites entreprises locales (ferme équestre, travaux publics, exploitation agricole), qui doit être corrigée ;
- **Tracé ouest alternatif**, proposé par le collectif de riverains, en passant dans la zone commerciale et artisanale actuelle, difficilement réalisable dans l'esquisse établie en conséquence par le Département ;
- **Impacts sur les structures agricoles**, abordés dans l'étude de mobilité agricole, qui sera abordé soit en direct, soit sous forme d'aménagement foncier suivant la décision à venir de la commission départementale d'aménagement foncier ;

- **Dévalorisation prévisible des habitations et des terrains**, situés à proximité du tracé du contournement, qui devra être prise en compte par France Domains, dans le cadre de l'évaluation préalable à l'enquête parcellaire ;
- **Accès au marché aux bestiaux**, favorisé par l'implantation du rond-point ;
- **Risques pour la sécurité et la santé**, à prendre en compte dans la conception des aménagements annexes au contournement, en intégrant les demandes des propriétaires des parcelles riveraines ou proches, et dans une évaluation a posteriori ;
- **Protection de l'environnement**, à aborder dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui doit être établi ultérieurement, en intégrant les demandes de l'autorité environnementale (dans son avis de septembre 2017) et soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement ;
- **Emplacement des bassins de rétention des eaux pluviales**, à affiner dans le cadre du projet détaillé, post-déclaration d'utilité publique, en tenant compte des suggestions émises pendant l'enquête, des possibilités techniques de conception et des enjeux de protection des milieux naturels aquatiques.

Les éléments positifs et négatifs (avantages et inconvénients) liés à chaque thème sont listés dans le rapport d'enquête, qui présente par ailleurs une analyse des expressions du public.

J'ai échangé, pendant et après l'enquête publique, avec les services du Département et de la Préfecture pour rendre compte des observations émises, de la dynamique de l'enquête, de la difficulté à me prononcer de façon tranchée, tant la participation des citoyens a conduit à une somme d'informations/demandes/propositions à confronter à un projet pour lequel le Département, maître d'ouvrage, a des marges de manœuvre limitées (aux points de vue techniques, environnementaux, financiers). J'ai noté en particulier que la résolution complète des risques liés à la circulation dans le centre-bourg de Rabastens-de-Bigorre serait liée à l'engagement de l'Etat (DIRSO) de dévier, ou a minima traiter, le tracé de la RN21, ce qui n'est pas d'actualité, et à celui de la commune de Rabastens-de-Bigorre d'aménager le centre-bourg.

A l'issue de cette analyse, j'émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du contournement routier nord de Rabastens-de-Bigorre.

J'assortis son avis favorable d'une **réserve**. Je demande en effet au Département de s'engager dans une phase de réelle concertation avec les citoyens impactés par le projet, propriétaires de maisons et de parcelles agricoles à proximité du tracé projeté, et propriétaires d'habitations et de commerces à proximité de la route actuelle. Cela pour définir au mieux le projet détaillé, y compris les aménagements annexes (définition des accès aux parcelles, emplacement des bassins de rétention dans les zones en délaissé, protections phoniques, profils en travers de la route et de ses abords, etc.), au-delà des obligations réglementaires si cela peut désamorcer les craintes et réticences des concernés et limiter les risques de dégradation de la qualité de vie. Le Département aura tout intérêt, même si une perte de temps semble induite dans un premier temps, poursuivre la concertation dans toutes les phases du projet jusqu'à la réalisation effective du contournement.

Je formule également les **recommandations suivantes** :

- aux services du Département des Hautes-Pyrénées :
 - Mettre en place une **évaluation** des mesures mises en place en accompagnement de la réalisation du projet, avec une dizaine indicateurs réalistes et dont la restitution régulière permettra d'avoir un retour d'expériences sur ce type de projet, y compris auprès des citoyens.
 - Mener une **réflexion d'ensemble** sur les aménagements routiers du département et la priorisation des interventions/projets d'amélioration de la circulation.
 - Retravailler l'accès au **Chemin du Patouret**, en raccordement sur le giratoire du marché aux bestiaux.

- S'assurer que la conception du giratoire existant à l'**entrée ouest** s'adaptera pour permettre un trafic facile en l'utilisant en $\frac{3}{4}$ de tour pour les poids-lourds venant de Vic-en-Bigorre et empruntant le futur contournement.
- au conseil municipal de Rabastens-de-Bigorre :
- Poursuivre (ou engager), dans les meilleurs délais, le **projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg**, incluant les conditions de circulation modifiées par la diminution du nombre de véhicules circulant dans le bourg.

Fait à Tarbes, le 24 avril 2018,
Claire-Emmanuelle Mercier

